



## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-05

### ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

#### SCRUTIN PARTIEL

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu l'arrêté 2020-21 relatif au vote électronique,

Vu les résultats du scrutin du 9 novembre 2021,

#### ARRÊTE

##### Article 1 : Sièges vacants

A la suite du scrutin organisé le 9 novembre 2021, un siège est déclaré vacant à la Commission scientifique.

##### Article 2 : Scrutin

Les élections concernant le renouvellement partiel des personnels à la Commission scientifique de l'Institut d'Études Politiques de Lyon auront lieu le :

**11 février 2022**

**De 9h à 17h.**

Le second tour est prévu, le cas échéant, le **25 février 2022** de 9h à 17h.

Pour la Commission scientifique, les élections concernent :

- collège B : des enseignants-chercheurs (autres enseignants-chercheurs ou assimilés, chargés d'enseignement assurant au moins 96h équivalent TD, conservateur de bibliothèque) : 1 représentant

##### Article 3 : Inscriptions sur les listes électorales

Après validation, les listes électorales seront affichées au plus tard le jeudi 27 janvier 2022 en salle du personnel et sur l'intranet des personnels et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

#### **Article 4 : Candidatures**

Le dépôt de candidature est obligatoire sur les imprimés disponibles auprès de l'administration (bureau 1.12) et devra avoir lieu avant le :

**Judi 3 février 2022, 17h dernier délai**

auprès de la chargée des affaires juridiques (bureau 1.12).

Après validation, les candidatures seront affichées le vendredi 4 février 2022 sur les panneaux réservés à cet effet en salle du personnel et sur la page dédiée aux élections sur l'intranet des personnels.

#### **Article 5 : Campagne électorale**

La campagne électorale débutera le 27 janvier 2022 et se terminera à l'ouverture du scrutin.

#### **Article 6 : Composition du bureau de vote**

Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs, nommés pendant toute la durée du scrutin, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, parmi les personnels permanents de l'Institut non candidats.

#### **Article 7 : Mode de scrutin**

En vertu de l'article 12 du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et aux modalités de connexion au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 31 janvier 2022.

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon son code de vote et l'adresse url de la plateforme de vote au moins 7 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 4 février 2022.

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote, un poste informatique sera mis à disposition dans les locaux de l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

#### **Article 8 : Résultats**

Les résultats seront proclamés par la Directrice et affichés au plus tard dans les cinq jours.

#### **Article 9 : Contestations**

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

**Article 10** : La Directrice générale des services de l'Institut d'Études Politiques de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 17 janvier 2022

La Directrice

Hélène SURREL

